

TYPE DE DISPONIBILITE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	DUREE	DROITS ATTACHES AU TYPE DE DISPONIBILITE	CONDITIONS POUR L'AVANCEMENT	
DISPONIBILITES ACCORDEES DE « DROIT »					
Pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans	- Copie du livret de famille	3 ans renouvelable sans limitation si les conditions requises sont réunies	Réintégration après participation au mouvement	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans	
Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	- Certificat médical - Copie du livret de famille ou copie d'inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS) - Attestation de la sécurité sociale relative à la tierce personne		Service protégé pendant une durée d'un an	Réintégration après participation au mouvement	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans Si exerce d'une activité professionnelle lucrative, salariée ou indépendante (pièces justificatives à transmettre chaque année avant le 30 mai)
Pour suivre son conjoint	- Attestation d'emploi du conjoint précisant le lieu de travail du conjoint - Copie du livret de famille ou du registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)		Service non protégé		
Pour se rendre dans les DOM ou TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	- Agrément mentionné aux articles L225-2 et L 225-17 du code de l'action sociale et des familles	6 semaines par agrément	Réintégration sur le service précédent	Pas de maintien de droits à l'avancement	
Pour exercer un mandat d'élu local	- Justificatif de la collectivité territoriale	Durée du mandat	Réintégration après participation au mouvement		
			Service protégé pendant la durée de la disponibilité		
			Poste non protégé		

TYPE DE DISPONIBILITE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	DUREE	DROITS ATTACHES AU TYPE DE DISPONIBILITE	CONDITIONS POUR L'AVANCEMENT
DISPONIBILITES ACCORDEES SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE				
Etudes ou recherches présentant un intérêt général	Toutes pièces justificatives attestant des études ou des recherches dès le 1 ^{er} mois de congé	3 ans renouvelable 1 fois	Réintégration après participation au mouvement Service non protégé	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans Si exercice d'une activité professionnelle lucrative, salariée ou indépendante (pièces justificatives à transmettre chaque année avant le 30 mai)
Convenances personnelles	Courrier précisant les raisons de la demande	5 ans renouvelable dans la limite de 10 ans pour l'ensemble de la carrière <u>Condition pour renouvellement</u> : avoir été réintégré pendant 18 mois de services effectifs continus Les disponibilités accordées avant le 28/03/2019 sont dispensées de ce dispositif		
Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'art. L.3516-24 du Code du Travail	- Attestation d'inscription au registre du commerce portant création ou reprise d'une entreprise (extrait Kbis)	2 ans maximum		
CONGES SANS TRAITEMENT ACCORDES AUX STAGIAIRES POUR RAISONS FAMILIALES OU PERSONNELLES				
Pour élever un enfant de moins de 12 ans	- Copie du livret de famille	1 an renouvelable deux fois	Réintégration sur le précédent service si la durée du congé < 1an Service non protégé	
Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	- Certificat médical - Copie du livret de famille ou copie d'inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS) - Attestation de la sécurité sociale relative à la tierce personne			
Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions	- Attestation d'emploi du conjoint précisant le lieu de travail du conjoint - Copie du livret de famille ou du registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)			